



Bureau du 27 février 2025

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 14

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20250004

**APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2027
AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE LOZERE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 20 février 2025, s'est réuni le 27 février 2025 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUE représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- M. Marc CHEVRIER représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3, R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du conseil d'administration de la FDFR48 du 12 décembre 2024 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec la Fédération départementale des foyers ruraux de Lozère, ci-joint,
- d'autoriser le président à signer cette convention.

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du bureau,

Stéphan MAURIN

A large, stylized blue ink signature of Stéphan Maurin.



Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes avec la Fédération départementale des Foyers Ruraux de Lozère

ENTRE

L'Établissement public du Parc national des Cévennes, établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES représenté par M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration et M. Vincent CLIGNIEZ, directeur, ci-après désigné « EP PNC », d'une part,

ET

La Fédération des Foyers Ruraux de Lozère, association loi de 1901, dont le siège social est situé 10 quartier des Carmes BP 113 48003 MENDE cedex représentée par M. Jocelyn BOULLOT, M. Gilles VOINIER et Mme Evelyne PERICHON, ses co-présidents, ci-après désignée « FDFR48 », d'autre part,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-22 à 28 et R.331-34,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret 11°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte de territoire du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération M 20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le récépissé de déclaration de création d'association en date du 5 novembre 1962 faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre Fédération départementale des Foyers Ruraux de Lozère,

Vu les statuts de la FDFR48 déposés le 20 octobre 2006,

Vu la délibération du conseil d'administration de la FDFR48 du 12 décembre 2024 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs,

Vu la délibération du bureau de l'EP PNC en date du **XX**, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs,

Etant préalablement exposé :

❖ Concernant l'EP PNC :

Territoire de moyenne montagne, le Parc national des Cévennes couvre près de 3 000 km² avec un cœur protégé habité avoisinant environ un tiers de sa surface. Il est réparti sur 123 communes en Lozère, dans le Gard et aux confins de l'Ardèche, dont 115 sont des communes adhérentes à la charte du Parc. La diversité géologique, les contrastes climatiques et l'escarpement topographique ont fait de ce balcon du sud-est du Massif Central au-dessus de la Méditerranée une mosaïque de milieux.

La force de l'identité culturelle, la grandeur des paysages culturels, et la diversité des formes de vie, héritées de 5 000 ans d'agropastoralisme, ont valu successivement à ce territoire un classement en Parc national protégeant cet héritage, en Réserve de biosphère associant conservation et développement, en Bien inscrit au Patrimoine mondial pour faire perdurer ses paysages agropastoraux évolutifs et vivants, et tout récemment en Réserve internationale de ciel étoilé, devenant ainsi la plus grande d'Europe.

La charte, approuvée par décret du 8 novembre 2013, définit un projet de territoire à 15 ans pour faire vivre ce quadruple classement tout en répondant aux aspirations des acteurs locaux.

La charte du Parc national des Cévennes prévoit dans son axe 1 de faire vivre la culture des Cévennes autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire.

Cet axe de la charte se traduit notamment par la valorisation et le partage des patrimoines du territoire. L'ambition première de cette orientation est que chaque habitant se sente citoyen du Parc national, fier des richesses qu'il contribue à préserver et valoriser. La deuxième ambition est de partager ce patrimoine et de le faire découvrir, de manière dynamique et moderne, par l'interprétation du patrimoine et des paysages sur site, et par des supports écrits ou audiovisuels, ainsi que par un soutien aux programmations culturelles locales.

Fortement reconnu au plan international, le Parc national des Cévennes est ouvert sur le monde. Les équipes gestionnaires et les habitants échangent leurs expériences mutuelles et confrontent leurs solutions face aux problèmes rencontrés.

Les acteurs du territoire sont étroitement associés à la valorisation des patrimoines dans la programmation d'animations, l'accompagnement et la mise en œuvre de ces dispositifs de valorisation des patrimoines et initiatives d'éducation à l'environnement et au développement durable.

❖ Concernant la FDFR48 :

En Lozère, les Foyers Ruraux participent depuis 1980 à la vie sociale des villages et développent des activités qui correspondent aux besoins exprimés par la population :

- Développement d'activités culturelles, création d'événements de convivialité et d'animation,
- Création d'activités éducatives, sportives, de pleine nature, scientifiques ou de valorisation des ressources et du patrimoine.

Traditionnellement attachés à l'éducation populaire en milieu rural, les Foyers Ruraux participent de manière active à l'animation et au développement global du milieu rural en privilégiant l'information et la formation des individus. Ils sont aussi lieu de rencontre et d'échange, un lieu de médiation entre les acteurs locaux pour :

- Le maintien d'une vie culturelle,
- Le maintien de la cohésion sociale,

- La valorisation de l'environnement culturel et naturel.

Créée en 1980, la FDFR48 regroupe à ce jour 67 Foyers Ruraux répartis sur l'ensemble du département (dont 25 dans le Parc national des Cévennes), implanté dans des communes allant de 50 à 2 500 habitants permanents, touchant une population d'environ 25 000 habitants elle totalise 4 070 adhérents individuels.

La FDFR48 est un véritable carrefour relationnel où ont lieu échanges, concertations, et réflexions entre les associations adhérentes, mais aussi avec les administrations, partenaires associatifs et les collectivités territoriales.

Son but est de coordonner, de promouvoir, de soutenir les actions et les projets des Foyers Ruraux mais aussi de mettre en place des actions fédérales d'envergure départementale.

Pour l'appui aux initiatives de son réseau, elle met à disposition des services tels qu'informations associatives juridiques, recherche de financements, prêt de matériel.

Au-delà de son rôle d'accompagnement des Foyers Ruraux, la FDFR48 porte depuis plusieurs années des actions transversales déployées sur l'ensemble du territoire, notamment :

- Le Festival Contes & Rencontres en Lozère : évènement organisé à échelle départementale en février. Programmation de spectacles entre traditions orales et créations contemporaines, réalisation de stages d'initiation ou de perfectionnement au conte ;
- L'opération « En chemin, j'ai rencontré... » : itinéraires alliant la marche et la valorisation des paysages naturels, de l'histoire locale, des savoir-faire et de l'artisanat, la sensibilisation à l'environnement et aux milieux naturels à travers la rencontre d'acteurs du territoire : agriculteurs, artisans, artisans d'art, producteurs locaux, etc et la découverte des milieux naturels. Plusieurs balades sont accompagnées par des acteurs clés du territoire, selon les années : le PNC mais aussi le Réel-CPIE, le Conservatoire Espaces Naturels Occitanie, Pays d'Art et d'Histoire Mende, Lot en Gévaudan, le Parc régional naturel de l'Aubrac, Natura 2000, la LPO, etc.
- L'opération Passe-pierre : deux artistes (un.e écrivain.e jeunesse, un.e illustrateur.trice jeunesse) sont invité.es en résidence pour découvrir, avec un groupe d'enfants, le patrimoine oral, architectural, historique, naturel du village et pour créer une œuvre écrite et illustrée à partir du légendaire local. Un évènement de sortie du livre est organisé où les enfants ont l'occasion de dédicacer leur œuvre.
- Rencontres et partage autour des savoir-faire traditionnels, pour favoriser leur transmission comme la Vannerie.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par la FDFR48 participe de la politique publique de valorisation des patrimoines et de la culture portée par l'EP PNC et la charte du Parc national des Cévennes, les deux parties ont décidé d'élaborer la présente convention pluriannuelle d'objectifs valant contrat de partenariat au titre de la charte.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

L'EP PNC et la FDFR48 souhaitent travailler de façon conjointe et mutualiser des moyens pour la mise en œuvre des orientations de la charte du Parc et en particulier les objectifs suivants :

- Participer à la valorisation des patrimoines du territoire en saison et hors saison par la programmation du Festival Contes et rencontres et du programme de balades En chemin j'ai rencontré... ;
- Participer à l'éducation au développement durable et au patrimoine dans le cadre du projet Passe-Pierre, et des balades En chemin j'ai rencontré...
- Contribuer aux actions de sensibilisation à la transition écologique et à la biodiversité, dans le cadre des projets de la Fédération et auprès de chaque Foyer Rural adhérent.

Par la présente convention, la FDFR48 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la charte du Parc national des Cévennes, le programme d'action suivant comportant des engagements mentionnés à l'article 4.

La présente convention précise les modalités et obligations liées au déroulement de ces actions entre l'EP PNC et la FDFR48.

Dans ce cadre, l'EP PNC contribue financièrement à ce programme et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Périmètre de travail

Le champ d'application géographique de la présente convention est constitué par l'ensemble du territoire du Parc national défini comme le territoire englobant le cœur et l'aire d'adhésion.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans et couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 4 : Description des actions et engagements des parties

La FDFR48 et l'EP PNC s'engagent dans un programme pluriannuel d'actions sur la période 2025-2028 qui comprend 3 axes. La FDFR48 s'engage à poursuivre sa démarche transversale d'éco-responsabilité à travers ses différentes actions :

Axe 1 : Valorisation des patrimoines du Parc national dans la programmation Contes et rencontres et démarche écoresponsable

Intégration dans la programmation Contes et rencontres de spectacles valorisant :

- Le patrimoine immatériel du PNC (agropastoralisme, patrimoine culturel, relation homme et nature),
- Les cultures régionales et la langue occitane.

Ce patrimoine est également valorisé, le cas échéant, par des résidences d'artistes.

La FDFR48 intégrera dans la mesure du possible les propositions de l'EP PNC visant des suggestions de spectacles/résidences ou d'animations en lien avec la programmation du festival.

- **Démarche écoresponsable** dans la programmation du festival : Le festival Contes & Rencontres s'engage pour la planète à travers une restauration majoritairement à base de produits locaux, les artistes sont hébergés dans les établissements locaux ou chez l'habitant et sont programmés au moins trois soirs avec transports optimisés pour une programmation raisonnée.

Pour nous aider dans notre démarche, nous proposons au public (sur la brochure notamment) d'apporter leur vaisselle, de trier le recyclable sur les lieux de spectacle et de partager leurs déplacements en covoiturant grâce aux plateformes suivantes : www.togetzer.com ou www.mobicoop.fr. Nous promovons aussi la plateforme de l'agence de la mobilité : www.mobilite-lozere.fr où ils peuvent retrouver tous les moyens de mobilité douce.

Axe 2 : Valorisation des patrimoines du Parc national dans le cadre de l'opération « En chemin, j'ai rencontré... » et sensibilisation aux milieux naturels et aux enjeux environnementaux actuels

Les Foyers Ruraux proposent plusieurs balades à la rencontre du territoire et des acteurs qui le font vivre en mai, juin et septembre (hors-saison touristique estivale) dans le cadre de l'opération En chemin j'ai rencontré.... Entre 15 et 20 sorties sont proposées chaque année, dont environ un tiers en aire d'adhésion du Parc national. Ces balades participent à la **valorisation** :

- Des **patrimoines naturels** et culturels, ainsi que des **enjeux environnementaux actuels** (changement climatique, biodiversité, énergies renouvelables, environnement nocturne, sensibilisation à la protection des milieux naturels...). Le Parc national des Cévennes et des acteurs comme le Réel-CPIE, Natura 2000, Le Conservatoire Espaces Naturels Occitanie, la LPO, ... accompagnent certaines balades et nous aident dans cette démarche de **sensibilisation du grand public**.
- Des sentiers et sites du réseau de découverte et d'interprétation du Parc national,
- Des acteurs du territoire qui transmettent leur métier, leurs passions et leurs connaissances du milieu. Plusieurs de ces acteurs sont bénéficiaires de la marque Esprit parc national.
- **Démarche écoresponsable** : Nous encourageons fortement nos Foyers à proposer des produits locaux lors du moment convivial, ainsi qu'à utiliser de la vaisselle en dur ou recyclable. Toutes les balades proposent également aux marcheurs de prévoir un repas tiré du sac le midi.

Dès 2025 nous proposerons également au public (sur la brochure notamment) de partager leurs déplacements en covoiturant grâce aux plateformes suivantes : www.togetzer.com ou www.mobicoop.fr. Nous promovons aussi la plateforme de l'agence de la mobilité : www.mobilite-lozere.fr où ils peuvent retrouver tous les moyens de mobilité douce.

L'EP PNC est associé à ces balades par l'intervention de certains de ses agents, dans la limite de trois interventions par an. Le programme veille à respecter un équilibre géographique entre chacun des massifs constitutifs du PNC en Lozère : Mont Lozère, causses et gorges, vallées cévenoles. Le Parc participe au choix du parcours et à la thématique choisie.

Ces animations sont essentiellement à destination des habitants du territoire et leur permettent de mieux connaître les patrimoines du Parc national et d'être sensibilisés à ses enjeux. Le choix des itinéraires vise à favoriser la participation du plus grand nombre.

Axe 3 : Animation du réseau des Foyers Ruraux et sensibilisation des adhérents aux enjeux de transition énergétique et écologique

Chaque année à la rentrée, en septembre et octobre, sont organisées des réunions de secteur. C'est l'occasion pour les administrateurs et les salariées de la FDFR48 d'aller sur le terrain, par secteur, à la rencontre des Foyers Ruraux. Cela permet de proposer des actions de formation, de renforcer le

réseau, de resserrer les liens, de créer une dynamique de mutualisation entre Foyers et d'analyser leurs besoins concrets. Chaque année ces réunions portent sur une thématique différente.

En lien avec le PNC, il a été convenu **une action de formation sur les enjeux de la transition énergétique** grâce à l'intervention de Julien Brinet, délégué territorial piémont cévenol et chargé de mission transition énergétique et écologique. Cette action se ferait en trois temps :

1. Une heure de sensibilisation des Foyers aux enjeux de la transition énergétique lors des réunions de secteur 2025 qui auront lieu sur le territoire du parc (2 à 3 réunions), co-animées en partenariat avec Sandrine Cendrier, du Réel-CPIE.
2. Une action de formation au premier semestre 2026 sur une demi-journée à une journée pour les Foyers qui souhaitent aller plus loin, co-animée par Julien Brinet et Sandrine Cendrier du Réel-CPIE, à inscrire dans le programme départemental de formations.
3. Un accompagnement personnalisé à distance par Julien Brinet sur demande des Foyers Ruraux étant sur le territoire du Parc et ayant suivi la formation.

Au-delà de la collaboration structurée par la FDFR48 (axes 1 à 3), chaque Foyer Rural implanté sur le territoire du PNC a la possibilité d'impulser ou poursuivre des actions en cohérence avec les programmations et projets menés par l'EP PNC. Plusieurs Foyers Ruraux sont également des espaces de vie sociale (EVS) favorisant l'émergence d'initiatives collectives et intergénérationnelles. Les formes de collaborations sont largement ouvertes : rencontres de jeunes, programmes participatifs... La FDFR48 représente l'interlocuteur privilégié à la fois des Foyers Ruraux et de l'EP PNC dans leur mise en relation autour de projets communs.

La FDFR48 s'engage ainsi à :

- Être un relais des informations et des animations proposées par l'EP PNC envers les Foyers Ruraux,
- Avoir un rôle de sensibilisation et d'incitation à des comportements plus vertueux en termes écologiques sur les actions des axes 1 à 4 : covoiturage, réduction des déchets, etc.

Article 5 : Budget du programme d'action et détails des dépenses

Pour la réalisation de ce programme d'actions, l'EP PNC contribue financièrement à sa réalisation sur la base d'un programme d'actions détaillé et décliné annuellement dans la demande de subvention. Ce programme fait l'objet en amont d'une concertation avec l'EP PNC et les autres financeurs du programme.

5.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 325 000€ conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe I.

5.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe I. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Les budgets prévisionnels du programme d'actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'EP PNC, établis en conformité avec les règles définies à l'article 5.3, et l'ensemble des produits affectés.

5.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention (numéro CERFA 12156*06) présenté par l'association. Ils comprennent notamment les coûts :

- Liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe,

- Nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- Raisonables selon le principe de bonne gestion,
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- Dépensés par la FDFR48,
- Identifiables et contrôlables.

5.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, la FDFR48 peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 5.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

5.5. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, la FDFR48 peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 5.1.

La FDFR48 notifie ces modifications à l'EP PNC par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 7 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'EP PNC de ces modifications.

Article 6 : Contribution financière de l'EP PNC

6.1 Contribution sur la période

L'EP PNC contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 25 000 €, équivalent à 8,25% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention s'élevant à 303 200€.

6.2 Conditions

Les contributions financières l'EP PNC mentionnées au paragraphe 6.1 ne sont applicables que sous réserve du respect de 3 conditions suivantes :

- La disponibilité budgétaire selon le budget voté par le conseil d'administration de l'EP PNC,
- Le respect par la FDFR48 des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 8, 9 sans préjudice de l'application de l'article 11,
- La vérification par l'EP PNC que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Toute modification du programme d'actions ou du plan de financement (notamment évolution des co-financements acquis) nécessitera un avenant à la présente convention.

Une demande de subvention sera adressée chaque année au plus tard le 15/04 de l'année N-I à l'EP PNC, selon le formulaire CERFA 12156*05 « associations ».

Article 7 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- Possibilité de demande de versement d'acomptes (1 à 2 par an) sur présentation des justificatifs de dépenses,

- Versement du solde à l'issue de chaque année sur présentation des justificatifs de dépenses, ainsi que d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions de l'année, en respectant la date d'échéance de la subvention correspondante (voir les règles d'attribution de subvention de l'EP PNC au territoire, paragraphe « durée de validité des engagements de subvention »).

Article 8 : Justificatifs

La FDFR48 s'engage à fournir dans les deux mois de la clôture de chaque exercice un bilan du programme d'actions :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi M 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention et signé par le président ou une personne habilitée, ainsi que les comptes annuels,
- Le rapport d'activité.

Article 9 : Suivi et évaluation de la convention

Une réunion annuelle entre l'EP PNC et la FDFR48, et d'autres financeurs le cas échéant, est organisée chaque année avant le 30 octobre à l'initiative de la FDFR48.

Pour la dernière année de la convention, l'EP PNC procède, conjointement avec la FDFR48, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

La FDFR48 s'engage à communiquer sur ce partenariat en faisant figurer de manière lisible le logo de l'EP PNC sur tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'EP PNC sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la FDFR48 sans l'accord écrit de l'EP PNC, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la FDFR48 et avoir préalablement entendu ses représentants. L'EP PNC en informe la FDFR48 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Renouvellement de convention

La conclusion d'une éventuelle nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : Modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'EP PNC et la FDFR48. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la

forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Florac-Trois-Rivières en double exemplaire, le

Pour la Fédération départementale des Foyers Ruraux de Lozère	Pour l'établissement public du Parc national des Cévennes
Evelyne Périchon, Gilles Voinier et Jocelyn Boullot, co-présidents	Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration du PNC

Annexe I : Budgets prévisionnels du programme d'action pluriannuel et des programmes d'action annuels

Annexe I

Budgets prévisionnels du programme d'action pluriannuel

Axe 1 : Valorisation des patrimoines du Parc national dans la programmation du Festival Contes & rencontres en Lozère et démarche d'éco-responsabilité

2025 : 6 000 € sur un budget prévisionnel de 87 500 € (Festival 2026)

2026 : 6 000 € / 87 500 € (Festival 2027)

2027 : 6 000 € / 87 500 € (Festival 2028)

(NB : étant donnée la date de programmation, le festival financé en année n est le festival de l'année n+1)

Axe 2 : Valorisation des patrimoines du Parc national dans le cadre de l'opération « En chemin, j'ai rencontré... » et sensibilisation aux milieux naturels et aux enjeux environnementaux actuels

2025 : 1 500 € sur un budget prévisionnel de 12 500 €

2026 : 1 500 € / 12 500€

2027 : 1 500 € / 12 500€

Axe 3 : Animation du réseau des Foyers Ruraux et sensibilisation des adhérents aux enjeux de transition énergétique et écologique

2025 – 2027 : 2500€ sur un budget prévisionnel de 3200€

Auxquels s'ajoutent :

1. L'intervention gracieuse de Julien Brinet, délégué territorial piémont cévenol et chargé de mission transition énergétique au PNC lors des réunions de secteurs 2025
2. L'animation à titre gracieux de Julien Brinet de la formation à Mende au premier semestre 2026
3. L'accompagnement personnalisé à titre gracieux de Julien Brinet pour les Foyers Ruraux du territoire des Cévennes qui le demandent en 2027.

Cette somme pourra être versée en deux ou trois acomptes sur la période 2025-2027 afin de couvrir les frais à engager tels que l'intervention de Sandrine CENDRIER, du Réel-CPIE, qui co-animera avec Julien Brinet les réunions de secteur en septembre-octobre 2025 et la formation au premier semestre 2026.

L'EP PNC contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 25 000 €, équivalent à 8,25% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention s'élevant à 303 200€.